

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Portant réglementation de la circulation
Voie de dégagement de la boîte aux lettres, Place de la Mairie-Vieille

Le Maire de la Commune d'Auzeville-Tolosane,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant que le régime de stationnement actuel est inadapté au droit, la voie de dégagement de la boîte aux lettres, Place de la Mairie-Vieille, mais également en vue de préserver la sécurité des usagers circulant sur les voies adjacentes.

- **ARRETE** -

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la voie de dégagement de la boîte aux lettres, Place de la Mairie-Vieille, sur une longueur de 25 mètres. L'arrêt reste lui autorisé.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers au moyen d'une signalisation horizontale prévue par la réglementation.

Article 3 : La signalisation conforme aux instructions en vigueur sera mise en place : signalisation horizontale sur le bord de la chaussée concernée (bande discontinue T'2 de 50 cm peint, 50 cm vide, de largeur de 12 cm).

Article 4 : Les dépenses afférentes aux signaux à planter sur les voies précitées seront à la charge de la Commune d'Auzeville-Tolosane.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune d'Auzeville-Tolosane.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à l'article R 26 du paragraphe 15 du Code Pénal.

Article 7 : Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale de la Commune d'Auzeville-Tolosane,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castanet-Tolosan sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 5 avril 2005

Le Maire,

François-Régis VALETTE